



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 24 Juin 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE

MONTARGIS

Le : 01/07/2025

Et

Publication du : 01/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 17/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, M. MAHÉ Bernard, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : M. MICHELAT Jean-François à M. DUPORT Jean-François, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, Mme LECONTE Catherine à Mme SERRANO Denise

Excusé : Mme DOUCET Denise

Absents : Mme DE MEDTS Michelle

A été nommé(e) secrétaire : M. PRIOU Éric

2025-050 – MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil Municipal, par délibération du 22 juin 2011, a mis en place un règlement intérieur pour la collectivité.

Cet outil a pour ambition de définir de manière claire, précise et partagée les règles qui s'imposent à tout agent de la collectivité, quelle que soit sa situation administrative (titulaire, stagiaire, non titulaire), son affectation et la durée de son recrutement, en matière de temps de travail, de prévention, de congés, de coopération, etc.

Il est remis à tout nouvel agent de la collectivité ainsi qu'à l'ensemble du personnel à chaque mise à jour.

Ce dernier est modifié régulièrement, afin de le mettre en cohérence avec les évolutions réglementaires (législations ou délibérations du conseil municipal) ou avec l'évolution de l'organisation de la commune. La dernière mise à jour remonte au 17 janvier 2023.

A ce stade, la modification de certains articles ainsi que de l'annexe « autorisations spéciales d'absence » (ASA) est nécessaire.

Ces modifications sont motivées par des évolutions récentes (délibérations, textes...) et pour clarifier certains points qui, dans leur tournure, pouvaient prêter à confusion.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 juin 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la mise à jour du règlement intérieur de la collectivité avec modification des articles 8 / 13 / 22 / 23 / 28 / 29 / 31 / 32 / 34 / 35 / 36 / 38 / 39 / 41 / 42 / 45 / 46 / 47 / 56 / 62 / 63 / 64 / 66 / 68 / 71 / 72 / 77 / 78 et du tableau des ASA annexé
- **De mettre** en application le règlement tel que modifié dès maintenant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 01/07/2025

Le Maire,



Denise SERRANO



Le Secrétaire de Séance,



Eric PRIOU

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 01/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>